

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 12
Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 5 mai à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de Roffignac, en audioconférence.

Date de convocation : 23 avril 2020

**Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC- DERVILLE- GOT – GUILLEN - PIASECKI,
MM CORSAN-DELAUNAY- FEDIEU- GIRARD- LORIAUD- PLISSON-
RENARD**

Secrétaire de séance : M. François DELAUNAY

Délibération N°2020-01-15: Accord-cadre avec le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Vu le CGCT ;

Vu l'engagement du SMIDDEST à porter aux côtés de l'Etat le dossier de candidature à l'inscription du Phare de Cordouan au Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et ses dispositions ZH2, ZH4 ;

Vu l'AOT délivrée par l'Etat au SMIDDEST sur le phare de Cordouan – par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010- et les dispositions réglementaires astreignant le délégataire à une mission de préservation du plateau rocheux ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan de gestion du Bien, incluant le phare, les bancs de sable, le plateau rocheux et les passes de navigation ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'amélioration de la connaissance de la richesse en biodiversité du plateau rocheux du phare, intégré dans les zones humides du SAGE ;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. D'autoriser Madame la Présidente à signer un accord cadre avec le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'objectifs spécifiques du plan de gestion de Cordouan, en particulier sur l'amélioration de la connaissance du plateau rocheux, des bancs de sable et le partage et la transmission de cette connaissance à travers des actions de formation et de médiation.

Cet accord reflète l'engagement des parties à définir des actions précises déclinant ce plan de gestion, chaque action faisant l'objet d'une fiche projet, avec ou sans incidence financière, dont le contenu sera validé par les parties,

Article 2. D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions subséquentes du présent accord cadre, relatives aux fiches projet, dans la limite de ses délégations de signature dans le cas où le projet a une incidence financière.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 05 mai 2020

La Présidente

Françoise de Roffignac